



Décision de la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2024-32

Portant délégation de signature à M. Johann BOULLAY

VU les articles L2131-1 à L2131-11 du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L324-6 et L324-7 du Code de l'urbanisme
VU l'article 13 des statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France,
VU la délibération du Conseil d'administration n°4-a en date du 24 novembre 2016 nommant Madame Sylvaine VEDERE à la fonction de directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France,

CONSIDERANT la nécessité pour une bonne administration de l'Etablissement de procéder à une délégation de la directrice, sous son contrôle et sa responsabilité,

LA DIRECTRICE DE L'EPFLi FONCIER CŒUR DE FRANCE

Article 1 : décide de donner délégation à Monsieur Johann BOULLAY, responsable juridique, à l'effet de signer en son absence :

- ✓ Tous courriers et documents nécessaires à la bonne exécution des délibérations prises par le Conseil d'administration ou des décisions prises par la directrice dans le cadre de l'activité de portage de l'Etablissement ;
- ✓ Tous actes notariés et sous seings privés ;
- ✓ Les actes d'engagement en matière de passation des marchés publics ;
- ✓ Les bons de commande d'un montant n'excédant pas 10.000 € HT pour des fournitures et prestations nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement et à la poursuite des opérations relevant de son activité ;
- ✓ Tous courriers et actes relatifs à la gestion des litiges ou permettant la représentation de l'Etablissement en justice.

Article 2 : la présente décision sera publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans

Notifié le 09/07/2024

Sylvaine VEDERE

Directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France

EPFLi
Foncier Cœur de France



Signature numérique
de Sylvaine VÉDÈRE
Date : 2024.07.09
07:02:12 +02'00'

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 09/07/2024

Décision de la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France N°2024-32

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.